



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER

Revenu fluctuant – Calcul de la moyenne du revenu

Le revenu de certains ménages bénéficiant d'une aide peut être saisonnier, fluctuant ou occasionnel. Voici quelques exemples de sources variables de revenu :

- un emploi temporaire par l'entremise d'un bureau de placement;
- des ventes à commission;
- un travail saisonnier (entretien de pelouses, déneigement, etc.).

Cela pose un défi lorsqu'il s'agit de déterminer le montant de soutien au loyer auquel est admissible le membre.

Il existe plusieurs méthodes acceptables pour calculer le revenu fluctuant, pourvu que vous utilisiez la même méthode pour tous les membres dans une situation semblable. Votre coopérative doit effectuer une révision annuelle du revenu de tous les ménages qui reçoivent un soutien au loyer, mais, dans le cas de revenus fluctuants, vous pourriez choisir d'examiner le revenu du ménage plus souvent. Votre coopérative devrait être dotée d'une politique claire qui décrit la méthode utilisée pour calculer les revenus fluctuants et la fréquence à laquelle vous devez vérifier ces revenus. Si vous avez besoin de conseils ou d'un exemple de politique, la Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC) ou votre fédération locale peut vous aider. Consultez les sections 3.3 et 3.4 du [Guide de référence IFLC-2](#) pour voir une liste complète des revenus inclus et exclus.



THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

Voici trois approches possibles à employer pour ce calcul lorsque le revenu d'un membre recevant un soutien au loyer a récemment commencé à fluctuer :

- Calculez le loyer en fonction de l'avis de cotisation ou du plus récent relevé de preuve de revenu (imprimé de l'option « C », qui affiche un résumé moins détaillé de l'avis de cotisation) et les documents les plus récents liés au revenu (p. ex. talons de paye, lettre d'emploi);
- Appuyez vos calculs sur la moyenne projetée pour l'année du revenu brut en fonction des deux derniers mois ou plus;
- Vérifiez le revenu du ménage plusieurs fois chaque année, en fonction de la moyenne de trois talons de paye consécutifs récents, pour vous assurer que le calcul du soutien au loyer est aussi exact que possible.

Si le montant continue d'être irrégulier pendant plus d'une année, vous pouvez établir le revenu mensuel en calculant la moyenne du revenu total reçu pendant l'année complète.

Les membres sont responsables de déclarer les changements survenus à leur revenu, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution par rapport au revenu utilisé dans le calcul de soutien au loyer le plus récent. La déclaration rapide des changements au revenu contribuera à éviter les ajustements rétroactifs importants.

Peu importe la manière dont vous vous y prenez pour déterminer le revenu moyen d'un membre, nous vous recommandons toujours d'obtenir l'avis de cotisation ou le relevé de preuve de revenu (imprimé de l'option « C ») pour vérifier que le revenu projeté était exact et que le ménage a reçu le bon montant de soutien au loyer.



THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

Exemple n° 1 – Déterminer le revenu mensuel brut projeté pour un nouveau poste

Une coopérative effectue sa révision annuelle des revenus en octobre. Une membre d'un ménage subventionné a commencé un travail de superviseuse de salle à manger à l'école élémentaire locale en septembre. Elle travaille 2 heures par jour, 25 jours par mois, du 1^{er} septembre au 30 juin. Selon sa lettre d'emploi et de confirmation de ses heures, elle est payée 17 \$ l'heure. Elle n'est pas admissible à l'assurance-emploi (AE) pendant l'été et n'a aucun autre revenu. Lorsque la coopérative entreprend sa révision des revenus suivante, la membre a encore le même emploi et gagne le même revenu. Le revenu annuel brut à utiliser dans le calcul du loyer est énoncé de la façon suivante :

$17 \$ \text{ l'heure} \times 2 \text{ heures par jour} \times 25 \text{ jours par mois} \times 10 \text{ mois} =$

8 500 \$

$8\,500 \$ / 12 = 708,33 \$$ (revenu mensuel brut moyen)

Au printemps de l'année suivante, votre coopérative doit obtenir l'avis de cotisation ou le relevé de preuve de revenu (imprimé de l'option « C ») du ménage pour confirmer que le revenu de la membre était de 8 500 \$. Les coopératives doivent encourager les membres à produire une déclaration de revenus et à transmettre immédiatement le formulaire de déclaration d'impôt à la coopérative afin qu'une vérification soit faite du revenu annuel. S'il y a une différence de revenu, un ajustement rétroactif est alors effectué.

Exemple n° 2 – Utiliser le revenu cumulatif de l'année figurant sur les talons de payes

Le membre occupe un poste sur appel et a présenté ses talons de paye équivalant à deux mois consécutifs. Le talon de paye le plus récent est daté du 22 avril et affiche le revenu brut cumulatif de l'année. Le membre, qui est payé toutes les deux semaines, occupe ce poste depuis plusieurs années.



THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

Gains bruts cumulatifs de l'année du talon de paye du 22 avril : 6 500 \$

Divisez ce chiffre par le nombre de périodes de paye
(du 1^{er} janvier au 22 avril, paye toutes les deux semaines) : 8

Revenu brut par période de paye : 812,50 \$ (6 500 \$/8)

Déterminez le revenu mensuel brut de la façon suivante :

Multipliez le revenu par période de paye par le nombre de périodes de paye
en une année : **812,50 \$ x 26 = 21 125 \$**

Divisez par 12 mois pour déterminer le revenu mensuel brut : **21 125 \$/12 =**
1 760,42 \$ (revenu mensuel brut moyen)

Consultez l'avis de cotisation ou le relevé de preuve de revenu (imprimé de l'option « C ») de l'année précédente pour vous assurer d'avoir calculé correctement le revenu moyen, avant de fournir le calcul au membre. Obtenez *le plus récent* avis de cotisation ou relevé de preuve de revenu (imprimé de l'option « C ») lorsqu'ils sont disponibles, pour confirmer le revenu et effectuer un ajustement rétroactif, au besoin.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse info@agency.coop.